

# COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 24 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation : 16/09/2019.

Nombre des membres en exercice : 14

Présents : M. GUILLOTEAU Jean-Michel, Mme DESHURAUD Annie, M. GAYET Patrick, M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme DENEGRE Danièle, M. LABORIE Marc, Mme NEGRE Sandrine, M. FRANCERIES Thierry, Mme FILIPPI Béatrice, M. ROUGES Jean-Claude, M. RESONGLES Daniel, Mme PARCELLIER Dominique, M. SICARD Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme FAYDI Christelle.

Mme DESHURAUD Annie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil à la Mairie délocalisée au 7, rue de l'abattoir le temps des travaux Place de l'Hôtel de Ville et les remercie de leur présence.

**Compte-rendu du 23 juillet 2019** : aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **1. Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages**

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le maire expose que du fait des travaux de réhabilitation de la mairie engagés, la salle des mariages sera indisponible pendant environ un an.

L'organisation des mariages pourra se tenir à la salle des fêtes.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. L'autorisation du procureur de la République sera sollicité en ce sens. La procédure à appliquer nous a été communiquée par courrier en date du 04 septembre 2019, dont Monsieur le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter temporairement la salle des fêtes en salle des mariages;
- DEMANDE au Procureur de la République d'autoriser cette affectation,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

## 2. Réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie - Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 18 juin 2019, le Conseil Municipal a validé le nouveau montant estimatif des travaux en phase APD pour un montant de 483 793,29 € HT établi par le l'Agence B11 ARCHITECTURE, représentée par Madame Mélanie Chilié, maître d'œuvre, pour le projet de réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir les offres et options suivantes :

LOT	Entreprises	Montant Base (€ HT)	Options	Montant € HT
N° 1 : Démolition/gros œuvre	ETC	81 665,20		81 665,20 €
N° 2 : Menuiseries Aluminium	Verre Alu D'AQUITAINE	59 654,00	Option : 5 867,14 €	65 521,14 €
N° 3 : Menuiseries intérieures bois	BATTUT	73 400,00	Option : 13 600,00 €	87 000,00 €
N° 4 : Plâtrerie/faux plafonds/cloisons	DESCOULS	68 846,81	-	68 846,81 €
N° 5: Electricité	PEFOURQUE	47 400,00		47 400,00 €
N° 6 : Plomberie/Sanitaires/Chauffage	ATVR	58 024,70	Option : 1 632,88 €	59 657,58 €
N° 7 : sanitaires automatisés	MPS	34 000,00	Option 1 : 405,00 € Option 2 : 365,00 €	34 770,00 €
N° 8 : sols durs faïence	LACAZE	9 500,00		9 500,00 €
N° 9 : sols souples	LACAZE	16 348,80		16 348,80 €
N° 10 : peinture	PSO	24 500,00		24 500,00 €
N° 11 : élévateur	AAG	15 930,00		15 930,00 €
<b>TOTAL</b>		489 269,51	21 870.02 €	<b>511 139.53 €</b>

L'entreprise DESCOULS ayant déposé une offre pour le lot 4, Monsieur Jean-Jacques DESCOULS quitte la salle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

- DECIDE de désigner les entreprises proposées pour chacun des lots, et de retenir les options visées dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

### **3. Réfection des vitraux de l'église de Tissac – Choix de l'entreprise et demandes de subventions.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection des vitraux de l'église de Tissac. A l'issue de la consultation des entreprises, lancée conformément au code des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose de désigner la vitrailliste Isabelle Raynal-Delcol, basée à Balaguier d'Olt 12 260, comme attributaire des travaux pour un montant de 14 755,00 € HT. En ajoutant le coût de la fabrication de grilles de protection, leur pose et les dépenses imprévues, estimées à 2 245,00 €, le coût total de ces travaux peut-être estimé à **17 000,00 € HT**.

Le plan de financement pourrait être le suivant, envisagé selon les subventions à demander et espérées :

Conseil Régional FRI 30 % :	5 100,00 € HT
Conseil Départemental 18 % :	3 060,00 € HT
Autofinancement 52 % :	<u>8 840,00 € HT</u>
Total :	<b>17 000,00€ HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, modalités de vote :

- APPROUVE le projet de réfection des vitraux de l'église de Tissac,
- ACCEPTE le coût financier de l'opération et le plan de financement présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs,
- SOLLICITE auprès des financeurs l'autorisation de démarrer et de préfinancer les travaux,
- DECIDE de désigner la vitrailliste Isabelle Raynal-Delcol, basée à Balaguier d'Olt 12 260, comme attributaire des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 14 755,00 € HT, et effectuer les dépenses complémentaires à ces travaux,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

L'église ayant été vandalisée, une déclaration à l'assurance a été faite pour envisager la prise en charge des réparations des vitraux. Nous n'avons pas à ce jour connaissance du montant qui pourrait nous être octroyé. En cas d'accord sur indemnisation par l'assurance, la demande de versement des subventions portera sur le montant restant à la charge de la commune.

### **4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la trésorière propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal. Il donne lecture de la présentation en non valeurs arrêtée à la date du 10/09/2019 par la Trésorière.

Les créances irrécouvrables s'élèvent à 3 120,24 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
 Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,  
 Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,  
 Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, modalités de vote :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant de 3 120,24 €;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### 5. Détection et géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La commune est concernée pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Tecnisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 4 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,16 €
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,32 €
3	Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,41 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	145,00 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	125,00 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

## **6. Campagne de lutte contre les rats 2019**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à la lutte contre les rats sur la commune et soumet un devis des laboratoires HYGIENA s'élevant à la somme de 456,36 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de commander 20 kgs de raticide pour la campagne 2019;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental.

## **7. Adoption du Rapport sur la Qualité et le Prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. La Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy a réalisé ce rapport, qui doit être présenté au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif réalisé pour l'année 2018.

Nota : Le montant prévisionnel des travaux pour la réhabilitation de 4 systèmes d'ANC s'élève à 32 000 €.

### **Décision :**

- Décision de louer le grand cabinet médical rue du Docteur Pouget pour un loyer mensuel fixé à 50 €, à partir du 1<sup>er</sup> août 2019, prise le 01/08/2019.

## Travaux :

**Station d'épuration :** Le curage des lagunes est terminé. Les derniers travaux (notamment mur de séparation à l'intérieur de la première lagune) devraient être réalisés sous peu par l'entreprise Dubreuilh ou l'un de ses sous-traitants. Le colmatage du deuxième étage des filtres plantés de roseaux est complètement résorbé.

## Informations et questions diverses :

**Plan local d'urbanisme :** Monsieur le Maire expose que la phase de consultation des Personnes Publiques Associées est terminée. Dans la lettre réponse du préfet à la demande de dérogation à la constructibilité limitée, 3 avis défavorables sont donnés sur les 2 hameaux. Monsieur LACHAUD nous a précisé qu'il s'agissait d'un avis conforme, et que nous ne pouvions passer outre cet avis. Cependant la commune pourrait faire un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Il faudrait pour cela s'opposer à l'argumentaire du préfet et cela risquerait de prendre du temps pour un résultat inconnu. La Commission du PLU qui s'est réunie le 12 septembre a dernier a décidé de ne pas tenter ce recours. Par ailleurs, un mémoire en réponse aux différentes remarques des PPA a été préparé ce jour. Ce dernier sera joint à l'enquête publique avec tous les avis. Vu les disponibilités du Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, cette enquête d'une durée d'un mois pourra débuter en novembre.

**Répartition des sièges à la Communauté de communes :** Le nouveau mode de répartition qui serait adopté a posteriori des prochaines élections, proposé par la Communauté de Communes, et retenu par la commune par délibération en date du 23 juillet 2019 a également été retenu par la Communauté.

**Restaurant :** L'acte finalisant l'achat est en cours de rédaction par Maître LASGUIGNES. Monsieur le Maire présente une nouvelle candidature de gérance reçue et invite le Conseil s'il le souhaite à rencontrer le candidat. Il sera demandé au notaire de nous rédiger un acte de gérance adapté le moment venu.

**Cazes-Olympique :** Le CO sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle à verser l'année prochaine pour organiser le 80<sup>ème</sup> anniversaire du club en juin 2020. Même si un accord de principe pourrait être donné, c'est la prochaine équipe municipale qui votera le budget 2020 de la commune et les subventions qui seront versées cette année-là.

La liste des **locaux professionnels et commerciaux** présents sur la commune est distribuée pour consultation et reste disponible en Mairie.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

